



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Ministre

Paris, le 30 MARS 2012

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

à

M. le préfet, secrétaire général,
M. le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration
M. le préfet, directeur général de la police nationale
M. le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
M. le général, directeur général de la gendarmerie nationale
M. le directeur général des collectivités locales
M. le préfet, délégué général à l'outre-mer
M. le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routière
M. le préfet, chef du service de l'inspection générale de l'administration
Mesdames et Messieurs les préfets
Monsieur le préfet de police
Messieurs les hauts-commissaires

OBJET : Entrée en vigueur de la partie législative du code de la sécurité intérieure

Annexes : Plan détaillé du code et tables de concordance

L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure a procédé à la codification des dispositions législatives en matière de sécurité publique et de sécurité civile.

Elle contribue à la réalisation de l'objectif à valeur constitutionnelle d'« accessibilité et d'intelligibilité de la loi », reconnu par le Conseil constitutionnel, et répond à un besoin ressenti depuis longtemps par les acteurs publics et privés de la sécurité.

La présente circulaire a pour objet d'explicitier les conséquences de l'entrée en vigueur de la partie législative du code de la sécurité intérieure au 1^{er} mai 2012.

1. Présentation du code

Le code de la sécurité intérieure rassemble les règles qui gouvernent, sur l'ensemble du territoire de la République, l'organisation de la sécurité intérieure ainsi que les compétences des principaux acteurs qui y concourent, personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale, agents des polices municipales, personnes exerçant des activités privées de sécurité et personnels de la sécurité civile. Il est composé de sept livres thématiques :

Livre I^{er} « Principes généraux et organisation de la sécurité intérieure » ;

Livre II « Ordre et sécurité publics » : manifestations, lutte contre le terrorisme, traitements automatisés, interceptions de sécurité, vidéoprotection, sécurité des transports collectifs et surveillance des immeubles ;

Livre III « Polices administratives spéciales » : armes, jeux de hasard et débits de boissons ;

Livre IV « Police nationale et gendarmerie nationale » ;

Livre V « Polices municipales » : agents de police municipale et gardes champêtres ;

Livre VI « Activités privées de sécurité » ;

Livre VII « Sécurité civile ».

Chacun de ces livres comprend un titre relatif aux dispositions applicables outre-mer.

Onze lois ont été entièrement codifiées et abrogées :

- loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;
- loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;
- décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;
- loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées ;
- loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité ;
- loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;
- loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;
- loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard ;
- loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale ;
- loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;
- loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées.

En outre, onze lois et cinq ordonnances ont été en partie codifiées :

- loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police (article 2) ;
- loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 34) ;
- loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité (articles 1^{er} à 11 et 11-5 à 35) ;
- loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (articles 1^{er}, 3, 10, 10-1, 10-2, 17-1, 18, 19, 23, 23-1, 25-1, 31 et 36) ;
- loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (articles 1^{er} à 1-4, 1-6 à 6, 9 et 26) ;
- loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (article 58) ;
- loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (articles 5 et 8) ;
- loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 4 à 6, 24 et 26) ;
- loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (articles 1^{er}, 2, 4, 6 à 43, 45, 47 à 70, 72, 74 à 93 et 95 à 103) ;
- loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (articles 7 et 9) ;
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article 43) ;
- ordonnance n° 92-1145 du 12 octobre 1992 portant extension et adaptation dans les territoires d'outre-mer des dispositions législatives relatives au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications (articles 3 et 4) ;
- ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) (article 14) ;
- ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (articles 71 et 72) ;
- ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie (articles 1^{er} à 22 et 31) ;
- ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française (articles 1^{er} à 21, 31 et 32) ;

Le code de la sécurité intérieure est créé après de nombreux autres codes.

Les sujets qui y sont traités se situent souvent à la frontière de plusieurs d'entre eux, notamment : le code des communes, le code de la construction et de l'habitation, le code de la défense, le code général des collectivités territoriales, le code pénal, le code de procédure pénale, le code des transports et le code du travail. Par conséquent, ce nouveau code, s'il opère un certain nombre de transferts d'articles d'un code à l'autre, comprend surtout de nombreux renvois pour indiquer au lecteur la nécessité de se reporter à des dispositions de ces codes pour compléter sa compréhension des règles applicables.

La codification intervient à droit constant, les lois n'étant modifiées que ponctuellement pour harmoniser leur rédaction sans changer le contenu des règles applicables, sous réserve d'extensions limitées pour l'outre-mer comme le permettait la loi d'habilitation.

En outre, une même erreur matérielle apparue aux articles 4-2 et 5-1 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure lors de leur création par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a été corrigée. Ces articles, relatifs aux enquêtes administratives préalables à l'admission dans la réserve civile de la police nationale et à l'admission au service volontaire citoyen, prévoyaient la consultation des traitements de données à caractère personnel mentionnés aux articles 230-6 et 230-20 du code de procédure pénale. Les articles L. 411-9 et L. 433-2 du code de la sécurité intérieure qui sont venus codifier ces articles de la loi du 18 mars 2003 renvoient désormais aux articles 230-6 et 230-19 du même code (fichiers d'antécédents et fichier des personnes recherchées).

2. Conséquences de l'entrée en vigueur du nouveau code

Les dispositions de la partie législative du code de la sécurité intérieure entrant en vigueur le 1^{er} mai 2012, l'article 19 de l'ordonnance du 12 mars 2012 prévoit que les dispositions codifiées ou transférées à partir d'autres codes sont abrogées à la même date dans leur texte d'origine.

Toutefois, l'article 20 de l'ordonnance prévoit une abrogation différée à compter de la publication de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure pour les dispositions législatives destinées à figurer dans ce code mais qui relèvent du domaine réglementaire selon la répartition prévue par les articles 34 et 37 de la Constitution. Il convient de s'y référer jusqu'à l'intervention de la partie réglementaire du code.

En outre, les articles 4 à 18 de l'ordonnance modifient les codes et lois d'origine, d'une part, pour assurer les coordinations utiles du fait de l'abrogation d'une partie de leurs dispositions, et d'autre part, pour y insérer des renvois au code de la sécurité intérieure, lorsque cela est nécessaire.

Il y a dès lors lieu, à compter du 1^{er} mai 2012, de viser exclusivement les dispositions du code de la sécurité intérieure dans les décrets, arrêtés, procès-verbaux, lettres d'observations et de manière générale dans tout courrier ou document faisant référence à une disposition reprise dans ce code.

S'agissant toutefois des décisions individuelles et des procès-verbaux reposant sur des demandes, des événements ou des faits antérieurs au 1^{er} mai 2012, il convient, dans un souci de lisibilité et de compréhension, de rédiger ces actes en faisant référence à la fois à l'ancien et au nouveau texte selon la formule : « *L'article ... de ... (ancien) devenu L. ... du code de la sécurité intérieure (nouveau)* ». Cette formule rédactionnelle pourra être adoptée systématiquement jusqu'au 1^{er} juillet 2012. Au-delà de cette date, il y aura lieu d'apprécier, au cas par cas, l'utilité de maintenir la référence aux deux articles en ayant le souci d'assurer la meilleure compréhension du document.

En tout état de cause, la codification ayant été effectuée à droit constant, la citation de la seule ancienne ou nouvelle référence à un article est sans effet juridique sur la légalité d'un acte dès lors que la règle de fond utilisée est la bonne.

3. Dispositions anciennes maintenues en vigueur

Seules les dispositions de la partie législative du code de la sécurité intérieure entrent en vigueur le 1^{er} mai 2012. Les dispositions réglementaires correspondantes ne sont pas encore codifiées et restent en vigueur dans leurs textes d'origine. La partie réglementaire fera plus tard l'objet de mesures spécifiques. Le visa des dispositions réglementaires prises pour l'application des lois désormais codifiées est donc inchangé.

4. Outils d'accompagnement

Afin de repérer rapidement la nouvelle numérotation des dispositions codifiées, des tables de concordance entre les anciens et les nouveaux articles et inversement sont jointes en annexe de la présente note et disponibles en outre sur le site Legifrance.

5. Projet de loi de ratification

Conformément à l'article 38 de la Constitution et à la loi d'habilitation, un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Outre la ratification de l'ordonnance, ce projet de loi prévoira une indispensable coordination avec la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

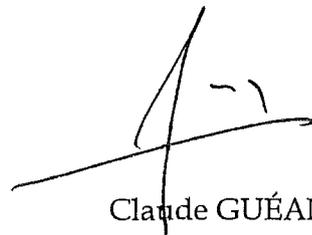
En effet, cette loi, publiée seulement quelques jours avant l'ordonnance de codification, modifie un certain nombre d'articles du chapitre III du titre III de la deuxième partie du code de la défense relatifs à la réglementation des armes (articles L. 2331-1 et suivants) dont une partie a été transférée au titre I^{er} du livre III du code de la sécurité intérieure (articles L. 311-1 et suivants).

Les dispositions de cette loi qui sont entrées en vigueur dès sa publication ont été intégrées à l'ordonnance et au code de la sécurité intérieure. Cependant, la majeure partie des dispositions de cette loi n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de sa promulgation, c'est-à-dire le 6 septembre 2013. Le projet de loi de ratification prévoira donc une nouvelle rédaction des articles concernés, tant au code de la défense qu'au code de la sécurité intérieure, pour qu'ils entrent en vigueur à cette date. Cette coordination se fera à droit constant.

6. Actions à entreprendre

Il vous appartient, d'une part, de prévoir la modification de tous les projets de décrets, arrêtés, procès-verbaux, lettres d'observations et de manière générale de tout courrier ou document signé à compter du 1^{er} mai 2012 afin d'y apposer les nouvelles références au code de la sécurité intérieure, et d'autre part, de porter ces instructions à la connaissance de toutes les autorités, et notamment des élus et des opérateurs de l'Etat, susceptibles de fonder leurs décisions sur les dispositions de ce code ou de s'y référer.

Vous voudrez bien me signaler les observations qu'appellerait de votre part la mise en application de la présente note.



Claude GUÉANT

ANNEXE 1

Plan détaillé du code de la sécurité intérieure

Livre I^{er} PRINCIPES GENERAUX ET ORGANISATION DE LA SECURITE INTERIEURE

Titre I^{er} PRINCIPES GENERAUX DE LA SECURITE INTERIEURE

Chapitre I^{er} SÉCURITÉ PUBLIQUE

Chapitre II SECURITE CIVILE

Chapitre III PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES CONCOURANT A LA SECURITE INTERIEURE

Chapitre IV ENQUETES ADMINISTRATIVES

Titre II ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Chapitre I^{er} INSTITUTIONS NATIONALES

Chapitre II PRÉFETS

Chapitre III ETABLISSEMENTS PUBLICS

Titre III COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Chapitre I^{er} EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE

Section 1 Pouvoirs de police du maire

Section 2 Pouvoirs de police du président du conseil général

Section 3 Pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département

Chapitre II PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Section 1 Rôle du maire

Section 2 Rôle du représentant de l'Etat dans le département

Section 3 Dispositions particulières à Paris

Section 4 Rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance

Section 5 Rôle du conseil général

Titre IV DEONTOLOGIE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Chapitre unique DEFENSEUR DES DROITS

Titre V DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE ET LA REUNION

Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À MAYOTTE

Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIERES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES À WALLIS-ET-FUTUNA

Chapitre VIII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Livre II ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS

Titre I^{er} ORDRE PUBLIC

Chapitre I^{er} PRÉVENTION DES ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS ET DE RASSEMBLEMENTS

Section 1 Manifestations sur la voie publique

Section 2 Rassemblements festifs à caractère musical

Section 3 Attroupements

Section 4 Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

Section 5 Dispositions pénales

Sous-Section 1 Manifestations sur la voie publique

Sous-Section 2 Rassemblements festifs à caractère musical

Sous-Section 3 Attroupements

Chapitre II SUSPENSION OU DISSOLUTION DE CERTAINS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Section 1 Groupes de combat et milices privées

Section 2 Associations de supporters

Chapitre III ETAT D'URGENCE

Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Titre II LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LES ATTEINTES AUX INTERETS FONDAMENTAUX DE LA NATION

Chapitre I^{er} LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Chapitre II ACCES DES SERVICES DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALES A DES TRAITEMENTS ADMINISTRATIFS AUTOMATISÉS ET A DES DONNÉES DETENUES PAR DES OPERATEURS PRIVÉS

Chapitre III MISE EN ŒUVRE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

Titre III TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES PERSONNELLES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Chapitre I^{er} SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN

Chapitre II TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES RECUEILLIES A L'OCCASION DE DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Chapitre III CONTRÔLE AUTOMATISÉ DES DONNÉES SIGNALÉTIQUES DES VEHICULES

Chapitre IV CONSULTATION DES TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES PERSONNELLES AUX FINS D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Chapitre V COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ACCES AUX TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES PERSONNELLES

Chapitre VI AUTRES TRAITEMENTS AUTOMATISÉS DE DONNÉES PERSONNELLES

Titre IV INTERCEPTIONS DE SÉCURITÉ

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre II CONDITIONS DES INTERCEPTIONS

Chapitre III COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES INTERCEPTIONS DE SÉCURITÉ

Section 1 Composition et fonctionnement

Section 2 Missions

Chapitre IV OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Chapitre V DISPOSITIONS PÉNALES

Titre V VIDÉOPROTECTION

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre II AUTORISATION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre III CONTRÔLE ET DROIT D'ACCES

Chapitre IV DISPOSITIONS PÉNALES
Chapitre V DISPOSITIONS COMMUNES

Titre VI SECURITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Chapitre I^{er} SECURITE DES TRANSPORTS EN COMMUN
Chapitre II SECURITE DES TRANSPORTS AERIENS
Chapitre III SECURITE DES TRANSPORTS MARITIMES

Titre VII GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Chapitre II IMMEUBLES D'HABITATION
Chapitre III LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS, GARAGES ET PARCS DE STATIONNEMENT

Titre VIII DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE ET LA REUNION
Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À MAYOTTE
Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN
Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES À WALLIS-ET-FUTUNA
Chapitre VIII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Livre III POLICES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Titre I^{er} ARMES ET MUNITIONS

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Chapitre II ACQUISITION ET DÉTENTION
Section 1 Dispositions générales
Section 2 Injonctions préfectorales
Sous-Section 1 Remise d'une arme à l'autorité administrative
Sous-Section 2 Dessaisissement
Section 3 Fichiers
Chapitre III COMMERCE DE DETAIL
Chapitre IV CONSERVATION, PERTE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
Chapitre V PORT ET TRANSPORT
Chapitre VI ACQUISITION ET DÉTENTION DE CERTAINES ARMES ET MUNITIONS PAR DES RESIDENTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE ET TRANSFERT DE CES ARMES ET MUNITIONS A DESTINATION OU EN PROVENANCE D'UN DE CES ETATS
Chapitre VII DISPOSITIONS PÉNALES

Titre II JEUX DE HASARD, CASINOS, LOTERIES

Chapitre I^{er} CASINOS
Chapitre II LOTERIES
Chapitre III DISPOSITIONS COMMUNES
Chapitre IV DISPOSITIONS PÉNALES
Section 1 Jeux de hasard et casinos
Section 2 Loteries

Titre III FERMETURE ADMINISTRATIVE DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

- Chapitre I^{er} DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS
- Chapitre II ETABLISSEMENTS DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISÉES
OU D'ALIMENTS PREPARES SUR PLACE
- Chapitre III ETABLISSEMENTS DIFFUSANT DE LA MUSIQUE
- Chapitre IV DISPOSITIONS PENALES

Titre IV DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

- Chapitre I^{er} DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE, LA REUNION, SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
- Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIERES A MAYOTTE
- Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Chapitre IV DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANCAISE
- Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE
- Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES A WALLIS-ET-FUTUNA
- Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANCAISES

Livre IV POLICE NATIONALE ET GENDARMERIE NATIONALE

Titre I^{er} POLICE NATIONALE

- Chapitre I^{er} MISSIONS ET PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE
 - Section 1 Dispositions générales
 - Section 2 Fonctionnaires actifs
 - Section 3 Adjoint de sécurité
 - Section 4 Réserve civile
- Chapitre II DÉONTOLOGIE DE LA POLICE NATIONALE
- Chapitre III ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA POLICE NATIONALE
 - Section unique Institut national de police scientifique

Titre II GENDARMERIE NATIONALE

- Chapitre I MISSIONS ET PERSONNELS DE LA GENDARMERIE NATIONALE
 - Section 1 Missions
 - Section 2 Militaires de la gendarmerie nationale
- Chapitre II ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Titre III DISPOSITIONS COMMUNES

- Chapitre I REPARTITION DES ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA
COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PAIX PUBLIQUES
- Chapitre II ORGANISATION DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE LOGISITIQUE,
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
- Chapitre III SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE
NATIONALES
- Chapitre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Titre IV DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

- Chapitre I^{er} DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE ET LA REUNION
- Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À MAYOTTE
- Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-
MARTIN
- Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES À WALLIS-ET-FUTUNA
Chapitre VIII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Livre V POLICES MUNICIPALES

Titre I^{er} AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Chapitre I^{er} MISSIONS, RECRUTEMENT ET MODALITÉS D'EXERCICE

Section 1 Missions

Section 2 Nomination et agrément

Section 3 Carte professionnelle, tenue et équipements

Section 4 Port d'armes

Section 5 Formation continue

Chapitre II ORGANISATION DES SERVICES

Section 1 Mise en commun des agents de police municipale

Section 2 Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de
sécurité de l'Etat

Chapitre III CONTRÔLE PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Chapitre IV COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES

Chapitre V DÉONTOLOGIE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Titre II GARDES CHAMPETRES

Chapitre I^{er} MISSIONS

Chapitre II NOMINATION, AGRÉMENT ET MODALITÉS D'EXERCICE

Chapitre III DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA
MOSELLE, DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Titre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A PARIS

Chapitre I^{er} AGENTS DE LA VILLE DE PARIS CHARGÉS D'UN SERVICE DE POLICE

Chapitre II AGENTS DE SURVEILLANCE DE PARIS PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU
PRÉFET DE POLICE

Titre IV DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Chapitre I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE ET LA REUNION

Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À MAYOTTE

Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-
MARTIN

Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Livre VI ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

*Titre I^{er} ACTIVITES PRIVEES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE, DE
TRANSPORT DE FONDS ET DE PROTECTION PHYSIQUE DES PERSONNES*

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II CONDITIONS D'EXERCICE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Agrément des exploitants individuels et des dirigeants et gérants de personnes
morales

Section 3 Autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales

Section 4 Autorisation d'exercice des employés

Sous-Section 1 Délivrance de la carte professionnelle

Sous-Section 2 Autorisation d'accès à la formation professionnelle

Sous-Section 3 Autorisation provisoire d'exercice

Section 5 Dispositions communes

Chapitre III MODALITÉS D'EXERCICE

Section 1 Activités de surveillance et de gardiennage

Sous-Section 1 Missions

Sous-Section 2 Tenue

Sous-Section 3 Port d'arme

Sous-Section 4 Activités de surveillance à distance des biens meubles ou immeubles

Sous-Section 5 Activité d'agent cynophile

Section 2 Activités de transport de fonds

Sous-Section 1 Tenue et port d'arme

Sous-Section 2 Sécurisation des locaux des personnes faisant appel aux entreprises de transport de fonds et de leurs accès

Section 3 Activités de protection physique des personnes

Section 4 Activités de vidéoprotection

Chapitre IV SERVICES DE SÉCURITÉ DES BAILLEURS D'IMMEUBLE

Section 1 Missions

Section 2 Recrutement

Section 3 Tenue et carte professionnelle

Section 4 Port d'armes

Chapitre V SERVICES INTERNES DE SÉCURITÉ DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Chapitre VI CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Chapitre VII DISPOSITIONS PÉNALES

Section 1 Conditions d'exercice

Sous-Section 1 Dispositions générales

Sous-Section 2 Agrément des exploitants individuels et des dirigeants et gérants de personnes morales

Sous-Section 3 Autorisation d'exercice délivrée aux exploitants et aux personnes morales

Sous-Section 4 Carte professionnelle des employés

Sous-Section 5 Services internes de sécurité

Section 2 Modalités d'exercice

Sous-Section 1 Activités de surveillance et de gardiennage

Sous-Section 2 Activités de transport de fonds

Section 3 Services internes de sécurité

Section 4 Contrôle administratif

Section 5 Dispositions communes

Titre II ACTIVITÉS DES AGENCES DE RECHERCHES PRIVÉES

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre II CONDITIONS D'EXERCICE

Section 1 Dispositions générales

Section 2 Agrément des exploitants individuels et des dirigeants et gérants de personnes morales

Section 3 Autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales

Section 4 Autorisation d'exercice des employés

Sous-Section 1 Délivrance de la carte professionnelle

Sous-Section 2 Autorisation d'accès à la formation professionnelle

Sous-Section 3 Autorisation provisoire d'exercice

Section 5 Dispositions communes

Chapitre III CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Chapitre IV DISPOSITIONS PÉNALES

Section 1 Conditions d'exercice

Sous-Section 1 Dispositions générales

Sous-Section 2 Agrément des exploitants individuels et des dirigeants et gérants de personnes morales

Sous-Section 3 Autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales

Sous-Section 4 Autorisation d'exercice des employés

Sous-Section 5 Dispositions communes

Section 2 Contrôle administratif

Section 3 Dispositions communes

Titre III CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Chapitre I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre II MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Section 1 Missions

Section 2 Fonctionnement

Chapitre III COMMISSIONS REGIONALES OU INTERREGIONALES D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE

Chapitre IV CONTROLES

Section 1 Exercice du contrôle

Section 2 Sanctions disciplinaires

Chapitre V DISPOSITIONS FINALES

Titre IV DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Chapitre I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE ET LA REUNION

Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À MAYOTTE

Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES A WALLIS ET FUTUNA

Chapitre VIII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Livre VII SÉCURITÉ CIVILE

Titre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre unique MISSIONS DE LA SECURITE CIVILE

Titre II ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Chapitre III SAPEURS POMPIERS

Section 1 Missions

Section 2 Sapeurs-pompiers professionnels
Section 3 Sapeurs-pompiers volontaires
Chapitre IV RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

Section 1 Missions des réserves communales
Section 2 Institution des réserves communales
Section 3 Réservistes communaux

Sous-Section 1 Engagement à servir dans la réserve
Sous-Section 2 Réserve communale de sécurité civile et emploi
Sous-Section 3 Protection sociale et réparation des dommages

Chapitre V ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE

Section 1 Agrément des associations
Section 2 Relations avec la réserve de sécurité civile
Section 3 Participation des associations agréées aux opérations de secours

Sous-Section 1 Dispositions générales

Sous-Section 2 Participation des membres des associations salariés aux opérations de

secours

Titre III PROTECTION GENERALE DE LA POPULATION

Chapitre I PREVENTION DES RISQUES

Section 1 Information sur les risques majeurs
Section 2 Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
Section 3 Plan communal de sauvegarde

Chapitre II OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE CIVILE

Section 1 Maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population
Section 2 Capacité suffisante de communication radioélectrique des services de secours
Section 3 Interopérabilité des réseaux
Section 4 Alimentation en énergie des établissements de santé
Section 5 Code d'alerte national

Chapitre III DEMINAGE

Titre IV ORGANISATION DES SECOURS ET GESTION DES CRISES

Chapitre I PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Section 1 Plans Orsec
Section 2 Plans particuliers d'intervention

Chapitre II OPÉRATIONS DE SECOURS

Section 1 Direction des opérations de secours
Section 2 Secours aux personnes en détresse
Section 3 Prise en charge des dépenses de secours
Section 4 Réquisitions

Titre V EVALUATION ET CONTRÔLE

Chapitre I MISSIONS D'EVALUATION ET DE CONTRÔLE

Chapitre II DISPOSITIONS PENALES

Titre VI DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Chapitre I DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE ET LA REUNION

Chapitre II DISPOSITIONS PARTICULIERES A MAYOTTE

Chapitre III DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

Chapitre IV DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre V DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANCAISE
Chapitre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE
Chapitre VII DISPOSITIONS APPLICABLES A WALLIS-ET-FUTUNA
Chapitre VIII DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

ANNEXE 2

Table de concordance ancienne-nouvelle numérotation

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
NOUVEL ARTICLE		L. 131-1
		L. 131-2
		L. 131-3
		L. 131-4
		L. 131-5
		L. 131-6
		L. 141-1
		L. 152-1
		L. 153-1
		L. 153-2
		L. 154-1
		L. 154-2
		L. 155-1
		L. 155-2
		L. 156-1
		L. 156-2
		L. 157-1
		L. 157-2
		L. 158-1
		L. 158-2
		L. 211-12
		L. 211-16
		L. 212-2
		L. 213-1
		L. 221-1
		L. 222-2
		L. 222-3
		L. 251-4
		L. 251-8
		L. 261-1
L. 262-1		
L. 263-1		
L. 272-1		
L. 282-1		

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
		L. 282-2
		L. 283-1
		L. 283-2
		L. 284-1
		L. 284-2
		L. 285-1
		L. 285-2
		L. 286-1
		L. 286-2
		L. 287-1
		L. 287-2
		L. 288-1
		L. 288-2
		L. 311-1
		L. 311-2
		L. 313-1
		L. 315-2
		L. 320-1
		L. 321-6
		L. 321-7
		L. 323-1
		L. 323-2
		L. 331-1
		L. 341-1
		L. 342-1
		L. 343-1
		L. 343-2
		L. 344-1
		L. 344-2
		L. 345-1
		L. 345-2
		L. 346-1
		L. 346-2
		L. 347-1
		L. 347-2
		L. 411-4
		L. 421-4

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
		L. 442-1
		L. 445-1
		L. 446-1
		L. 447-1
		L. 448-1
		L. 542-1
		L. 542-2
		L. 543-1
		L. 544-1
		L. 545-1
		L. 613-11
		L. 615-1
		L. 642-1
		L. 643-1
		L. 644-1
		L. 645-1
		L. 646-1
		L. 647-1
		L. 711-1
		L. 722-1
		L. 723-2
		L. 723-20
		L. 731-1
		L. 731-2
		L. 761-1
		L. 762-1
		L. 762-2
		L. 762-3
		L. 763-1
		L. 764-1
		L. 764-2
		L. 765-1
		L. 765-2
		L. 766-1
		L. 766-2
		L. 766-3
		L. 767-1

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
		L. 767-2
		L. 768-1
		L. 768-2
Code des communes	art. L. 412-46	L. 522-1
	art. L. 412-48	L. 522-1
	art. L. 412-49	L. 511-2
	art. L. 412-49-1	L. 511-3
	art. L. 412-51	L. 511-5
	art. L. 412-52	L. 511-4
	art. L. 412-53	L. 515-1
	art. L. 412-54	L. 511-6.
	art. L. 441-2	L. 523-2
Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-1	L. 546-2
	art. L. 132-1-1	L. 546-4
	art. L. 132-2	L. 546-5
	art. L. 132-3	L. 546-6
	art. L. 132-4	L. 546-7
	art. L. 411-2	L. 546-3
	art. L. 411-3	L. 546-3
	art. L. 411-4	L. 546-1
Code de la construction et de l'habitation	art. L. 127-1	L. 271-1
Code de la défense	L. 1321-1, al. 2	L. 214-1
	art. L. 2332-1, III, IV et V	L. 313-3
	art. L. 2332-1-1	L. 313-2
	art. L. 2332-2, al. 4	L. 313-5
	art. L. 2332-2, al. 1 à 3	L. 313-4
	art. L. 2336-1, I	L. 312-1
	art. L. 2336-1, II	L. 312-2
	art. L. 2336-1, III	L. 312-3
	art. L. 2336-1, IV	L. 312-4
	art. L. 2336-2	L. 312-5
	art. L. 2336-3	L. 312-6
	art. L. 2336-4, I	L. 312-7
	art. L. 2336-4, II	L. 312-8
	art. L. 2336-4, III	L. 312-9
	art. L. 2336-4, IV	L. 312-10
	art. L. 2336-4, V	L. 312-15

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 2336-5, al. 1 à 3	L. 312-11
	art. L. 2336-5, al. 4 à 7	L. 312-12
	art. L. 2336-5, al. 8 à 10	L. 312-13
	art. L. 2336-5, al. 11	L. 312-14
	art. L. 2336-6	L. 312-16
	art. L. 2337-1	L. 314-1
	art. L. 2337-2	L. 312-17
	art. L. 2337-3	L. 314-2
	art. L. 2337-4	L. 314-3
	art. L. 2337-5	L. 314-4
	art. L. 2338-1	L. 315-1
	art. L. 2338-3, dernier alinéa	L. 214-3
	art. L. 2339-1	L. 317-1
	art. L. 2339-3, I	L. 317-2
	art. L. 2339-3, II	L. 317-3
	art. L. 2339-5	L. 317-4
	art. L. 2339-6	L. 317-5
	art. L. 2339-7	L. 317-6
	art. L. 2339-8	L. 317-7
	art. L. 2339-9, I à III	L. 317-8
	art. L. 2339-9, IV	L. 317-9
	art. L. 2339-12	L. 317-10
	art. L. 2339-13	L. 317-11
	art. L. 3211-3, al. 1 à 4 et 6 ecq les missions civiles	L. 421-1
	art. L. 3225-1, al. 1, première phrase	L. 421-2
	art. L. 4231-5	L. 421-3
Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-1	L. 724-1
	art. L. 1424-8-2	L. 724-2
	art. L. 1424-8-3, I	L. 724-3
	art. L. 1424-8-3, II	L. 724-4
	art. L. 1424-8-3, III	L. 724-6
	art. L. 1424-8-3, IV	L. 725-2
	art. L. 1424-8-4	L. 724-5
	art. L. 1424-8-5	L. 724-11
	art. L. 1424-8-6	L. 724-12

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 1424-8-7	L. 724-13
	art. L. 1424-8-8	L. 724-14
	art. L. 1424-49, I	L. 724-14
	art. L. 2211-1	L. 132-1
	art. L. 2211-2	L. 132-2
	art. L. 2211-3	L. 132-3
	art. L. 2211-4	L. 132-4
	art. L. 2211-5	L. 132-5
	art. L. 2212-2-1	L. 132-7
	art. L. 2212-5, al. 1 à 4	L. 511-1
	art. L. 2212-5, al. 5 et 6	L. 512-2
	art. L. 2212-6, I	L. 512-4
	art. L. 2212-6, II	L. 512-5
	art. L. 2212-6, III, sauf al. 7	L. 512-6
	art. L. 2212-6, al. 7	L. 512-7
	art. L. 2212-7	L. 514-1
	art. L. 2212-8	L. 513-1
	art. L. 2212-9	L. 512-3
	art. L. 2212-10	L. 512-1
	art. L. 2213-16	L. 521-1
	art. L. 2213-17	L. 522-2
	art. L. 2213-18	L. 521-1
	art. L. 2213-19	L. 522-3
	art. L. 2213-19-1	L. 522-4
	art. L. 2215-2, al. 1	L. 132-10
	art. L. 2215-2, al. 2	L. 132-6
	art. L. 2215-6, al. 1	L. 332-1
	art. L. 2215-6, al. 2	L. 334-1
	art. L. 2215-7, al. 1	L. 333-1
	art. L. 2215-7, al. 2	L. 334-2
	art. L. 2216-3	L. 211-10
	art. L. 2512-13-1	L. 132-11
	art. L. 2512-14-1, al. 1	L. 332-1
	art. L. 2512-14-1, al. 2	L. 334-1
	art. L. 2512-14-2, al. 1	L. 333-1
	art. L. 2512-14-2, al. 2	L. 334-2
	art. L. 2512-15	L. 132-12

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 2512-16	L. 531-1
	art. L. 2512-16-1	L. 532-1
	art. L. 2542-9	L. 523-1
	art. L. 3214-1, al. 2	L. 132-15
	art. L. 5211-59	L. 132-13
	art. L. 5211-60	L. 132-14
Code pénal	art. 431-3, al. 2 à 5	L. 211-9
Code des transports	art. L. 5261-1	L. 742-8
	art. L. 5261-2	L. 742-9
	art. L.5261-3	L. 742-10
Code du travail	art. L. 3142-108	L. 724-7
	art. L. 3142-109	L. 724-8
	art. L. 3142-110	L. 724-9
	art. L. 3142-111	L. 724-10
	art. L. 3142-112	L. 725-7
	art. L. 3142-113	L. 725-8
	art. L. 3142-114	L. 725-9
Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 1 ^{er}	L. 322-1
	art. 2	L. 322-2
	art. 3, I	L. 324-6
	art. 3, II	L. 324-7
	art. 3, III	L. 324-8
	art. 4	L. 324-9
	art. 5	L. 322-3
	art. 6	L. 322-4
	art. 7	L. 322-5
	art. 7-1	L. 324-10
	art. 9	L. 344-3
	art. 10	L. 345-3
Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 1 ^{er}	L. 321-1
	art. 1-1	L. 321-3
	art. 2	L. 321-2
	art. 2-1	L. 321-3
	art. 3	L. 321-4
	art. 5	L. 324-5

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
Décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public	art. 1 ^{er}	L. 211-1
	art. 2	L. 211-2
	art. 2 bis	L. 211-3
	art. 3	L. 211-4
Loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées	art. 1 ^{er}	L. 212-1
Loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police	art. 2, al. 1	L. 411-3
Loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat	art. 1 ^{er}	L. 733-1
	art. 2	L. 733-2
	art. 3	L. 733-3
Loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale	art. 1 ^{er} , al. 1	L. 411-1
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, III, al. 2 à 5	L. 122-1
	art. 34, III, al. 6	L. 122-4
	art. 34, IV, al. 1	L. 122-2
	art. 34, IV, al. 2	L. 122-5
	art. 34, V	L. 122-3
Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 1 ^{er}	L. 324-1
	art. 2, al. 1 à 3	L. 324-2
	art. 2, al. 4	L. 322-6
	art. 2, al. 5 et 6	L. 321-5
	art. 3	L. 324-3
	art. 4	L. 324-4
	art. 5	L. 345-4
	art. 6	L. 344-4
Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 1 ^{er} , al. 1 à 4	L. 611-1
	art. 1 ^{er} , al. 5 à 7	L. 612-1
	art. 2, al. 1	L. 612-3
	art. 2, al. 2 et 3	L. 612-2
	art. 3	L. 613-1
	art. 3-1	L. 613-2

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 3-2, ecqc les agents de police municipale	L. 511-1
	art. 3-2, ecqc les agents de la ville de Paris	L. 531-1
	art. 3-2, sauf ecqc les agents de police municipale et les agents de la ville de Paris	L. 613-3
	art. 4	L. 612-4
	art. 5, al. 1	L. 612-6
	art. 5, al. 2 à 10	L. 612-7
	art. 5, al. 11	L. 612-8
	art. 6	L. 612-20
	art. 6-1, I	L. 612-22
	art. 6-1, II	L. 612-23
	art. 6-2	L. 612-21
	art. 7, al. 1	L. 612-9
	art. 7, I	L. 612-10
	art. 7, II	L. 612-11
	art. 7, III	L. 612-12
	art. 7, IV	L. 612-13
	art. 8	L. 612-14
	art. 9	L. 612-15
	art. 9-1	L. 612-24
	art. 10, I, ecqc le transport de fonds	L. 613-8
	art. 10, I, sauf ecqc le transport de fonds	L. 613-4
	art. 10, II, al. 1 et 4	L. 613-5
	art. 10, II, al. 2	L. 613-9
	art. 10, II, al. 3	L. 613-12
	art. 10, III	L. 613-7
	art. 11	L. 612-25
	art. 11-5, al. 1	L. 614-1
	art. 11-5, al. 2	L. 614-4
	art. 11-5, al. 3	L. 614-5
	art. 11-6	L. 614-2
	art. 11-7	L. 614-3
	art. 11-8	L. 613-13

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 12, I	L. 612-16
	art. 12, II	L. 612-17
	art. 12, III	L. 612-18
	art. 12, IV	L. 612-19
	art. 13	L. 616-1
	art. 14, I, 1°, 2°, 3° et 6°	L. 617-1
	art. 14, I, 4° et 7°	L. 617-4
	art. 14, I, 5°	L. 617-3
	art. 14, II, 1° et 1° bis	L. 617-7
	art. 14, II, 2°	L. 617-11
	art. 14, III, 1°	L. 617-5
	art. 14, III, 2°	L. 617-14
	art. 14, III, 3°	L. 617-8
	art. 14, IV, 1°	L. 617-6
	art. 14, IV, 2°	L. 617-2
	art. 14-1, I	L. 617-13
	art. 14-1, II, 1° et 1° bis	L. 617-9
	art. 14-1, II, 2°	L. 617-11
	art. 14-1, III	L. 617-10
	art. 15	L. 617-15
	art. 16	L. 617-16
	art. 16-1	L. 613-6
	art. 17	L. 612-5
	art. 20, al. 1	L. 621-1
	art. 20, al. 2 à 4	L. 622-1
	art. 21, al. 1	L. 622-3
	art. 21, al. 2	L. 622-2
	art. 21, al. 3	L. 622-4
	art. 22, al. 1	L. 622-6
	art. 22, al. 2 à 10	L. 622-7
	art. 22, al. 11	L. 622-8
	art. 23	L. 622-19
	art. 23-1, al. 1	L. 622-21
	art. 23-1, al. 2 et 3	L. 622-22
	art. 24	L. 622-20
	art. 25, al. 1	L. 622-9
	art. 25, I	L. 622-10

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 25, II	L. 622-11
	art. 25, III	L. 622-12
	art. 25, IV	L. 622-13
	art. 26, I	L. 622-14
	art. 26, II	L. 622-15
	art. 26, III	L. 622-16
	art. 26, IV	L. 622-17
	art. 27	L. 622-18
	art. 28	L. 622-23
	art. 29	L. 622-24
	art. 30	L. 623-1
	art. 30-1	L. 622-5
	art. 31, I, 4°	L. 624-4
	art. 31, I, 1° et 2°	L. 624-1
	art. 31, I, 3° et 5°	L. 624-5
	art. 31, I, 6°	L. 624-11
	art. 31, II, 1°	L. 624-2
	art. 31, II, 2°	L. 624-8
	art. 31, III, 1°	L. 624-6
	art. 31, III, 2°	L. 624-12
	art. 31, III, 3°	L. 624-9
	art. 31, IV, 1°	L. 624-7
	art. 31, IV, 2°	L. 624-3
	art. 31, V	L. 624-10
	art. 32	L. 624-13
	art. 33	L. 624-14
	art. 33-1	L. 631-1
	art. 33-2	L. 632-1
	art. 33-3	L. 632-2
	art. 33-5	L. 633-1
	art. 33-5, al. 6	L. 633-2
	art. 33-6	L. 634-4
	art. 33-7	L. 633-3
	art. 33-8, I	L. 634-1
	art. 33-8, II	L. 634-2
	art. 33-8, III	L. 634-3
	art. 33-9	L. 632-4

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 33-10	L. 632-3
	art. 33-11	L. 635-1
Loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale	art. 4	L. 412-1
Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 1 ^{er}	L. 241-1
	art. 3	L. 241-2
	art. 4	L. 242-1
	art. 5	L. 242-2
	art. 6	L. 242-3
	art. 7	L. 242-5
	art. 8	L. 242-4
	art. 9	L. 242-6
	art. 10	L. 242-8
	art. 11	L. 242-9
	art. 11-1, al. 1 et 3	L. 244-1
	art. 11-1, al. 2	L. 245-2
	art. 12	L. 242-7
	art. 13, al. 1, trois premières phrases	L. 243-1
	art. 13, al. 1 quatrième phrase, al. 2 à 5	L. 243-2
	art. 13, al. 6, 7 et 10	L. 243-3
	art. 13, al. 11	L. 243-4
	art. 13, al. 8, 9 et 12	L. 243-5
	art. 14	L. 243-8
	art. 15	L. 243-9
	art. 16	L. 243-10
	art. 17	L. 243-11
	art. 18	L. 243-6
	art. 19	L. 243-7
	art. 20	L. 241-3
	art. 21	L. 244-3
art. 22, al. 1 et 2	L. 244-2	
art. 22, al. 3	L. 245-3	
art. 23	L. 241-4	
art. 26	L. 245-1	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 27	L. 243-12
Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 1 ^{er}	L. 111-1
	art. 3	L. 111-2
	art. 10, I	L. 251-1
	art. 10, II, al. 1 à 12 ecqc les actes de terrorisme	L. 223-1
	art. 10, II, al. 1 à 12 sauf ecqc les actes de terrorisme	L. 251-2
	art. 10, II, al. 13 et 14	L. 251-3
	art. 10, III, al. 1 et 5	L. 252-1
	art. 10, III, al. 2	L. 252-2
	art. 10, III, al. 3	L. 252-3
	art. 10, III, al. 4, 6 et 17	L. 252-4
	art. 10, III, al. 7	L. 253-1
	art. 10, III, al. 8	L. 253-2
	art. 10, III, al. 9 à 15	L. 253-3
	art. 10, III, al. 16	L. 253-4
	art. 10, III bis ecqc les actes de terrorisme	L. 223-4
	art. 10, III bis sauf ecqc les actes de terrorisme	L. 252-6
	art. 10, IV	L. 252-5
	art. 10, V	L. 253-5
	art. 10, VI	L. 254-1
	art. 10, VI bis	L. 251-7
	art. 10, VII	L. 255-1
	art. 10-1, I	L. 223-2
	art. 10-1, II	L. 223-3
	art. 10-1, III ecqc les actes de terrorisme	L. 223-5
	art. 10-1, III sauf ecqc les actes de terrorisme	L. 252-7
	art. 10-1, IV	L. 223-6
	art. 10-1, V	L. 223-7
	art. 10-1, VI	L. 223-8
	art. 10-1, VII	L. 223-9
	art. 10-2, al. 1 à 3	L. 251-5

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 10-2, al. 4 à 11	L. 251-6
	art. 17-1, al. 1	L. 114-1
	art. 17-1, al. 2	L. 234-1
	art. 17-1, al. 4	L. 234-2
	art. 17-1, al. 5	L. 234-3
	art. 18, I	L. 211-13
	art. 18, II	L. 211-14
	art. 19, al. 1	L. 411-2
	art. 23	L. 211-11
	art. 23-1, al. 1 et 2	L. 211-5
	art. 23-1, al. 3	L. 211-6
	art. 23-1, al. 4 et 5	L. 211-7
	art. 23-1, al. 6	L. 211-15
	art. 23-1, al. 8	L. 211-8
	art. 25-1	L. 214-2
	art. 36, I, al. 1 et 3	L. 411-5
	art. 36, I bis	L. 411-6
Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1 ^{er} , al. 1	L. 723-5
	art. 1 ^{er} , al. 2	L. 723-4
	art. 1-1	L. 723-6
	art. 1-2	L. 723-7
	art. 1-3	L. 723-3
	art. 1-4, al. 1	L. 723-8
	art. 1-4, al. 2	L. 723-9
	art. 1-6	L. 723-10
	art. 2	L. 723-11
	art. 3	L. 723-12
	art. 4	L. 723-13
	art. 5	L. 723-14
	art. 5-1	L. 723-15
	art. 6, al. 1	L. 723-16
	art. 6, al. 2	L. 723-17
	art. 9	L. 723-19
art. 26	L. 723-18	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
Loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées	art. 2, al. 1 et première phrase du second alinéa	L. 613-10
	art. 3, I	L. 617-12
	art. 3, II et III	L. 617-16
Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne	art. 58, I	L. 413-1
	art. 58, II	L. 413-2
	art. 58, III	L. 413-3
	art. 58, VI	L. 413-4
Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure	art. 5	L. 214-4
Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4	L. 411-7
	art. 4-1	L. 411-8
	art. 4-2	L. 411-9
	art. 4-3	L. 411-10
	art. 4-4	L. 411-11
	art. 4-5, I	L. 411-12
	art. 4-5, II	L. 411-13
	art. 4-5, III	L. 411-14
	art. 4-5, IV, al. 1	L. 411-15
	art. 4-5, IV, al. 2	L. 411-16
	art. 5	L. 433-1
	art. 5-1	L. 433-2
	art. 5-2	L. 433-3
	art. 5-3, I	L. 433-4
	art. 5-3, II	L. 433-5
	art. 5-3, III	L. 433-6
	art. 6, ecqc la police	L. 411-17
	art. 6, ecqc la gendarmerie	L. 433-7
	art. 24	L. 235-1
	art. 26, al. 1 et 2	L. 233-1
art. 26, al. 3 à 6	L. 233-2	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 112, I sauf ecqc les membres du corps préfectoral et du cadre national des préfetures, les agents des services de l'administration pénitentiaire et les agents des douanes	L. 113-1
Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 1 ^{er} , al. 1 et 2	L. 112-1
	art. 1 ^{er} , al. 3 à 5	L. 112-2
	art. 2	L. 721-2
	art. 4	L. 721-1
	art. 6, I	L. 732-1
	art. 6, II	L. 732-3
	art. 6, III ecqc les exploitants d'un service destiné au public ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques	L. 732-2
	art. 6, III ecqc les maîtres d'ouvrage et exploitants d'ouvrages	L. 732-4
	art. 7	L. 732-6
	art. 8, II	L. 732-7
	art. 9	L. 732-5
	art. 13	L. 731-3
	art. 14, I	L. 741-1
	art. 14, II	L. 741-2
	art. 14, III	L. 741-3
	art. 14, IV	L. 741-4
	art. 14, V	L. 741-5
	art. 15, I	L. 741-6
	art. 16, I	L. 742-1
	art. 17	L. 742-2
	art. 18	L. 742-3
	art. 19.	L. 742-4
	art. 20	L. 742-5
art. 21	L. 742-6	
art. 22, I et III	L. 742-7	
art. 27	L. 742-11	
art. 28, I	L. 742-12	

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. 28, II	L. 742-13
	art. 28, III	L. 742-15
	art. 29	L. 742-14
	art. 35	L. 725-1
	art. 36	L. 725-3
	art. 37	L. 725-4
	art. 38	L. 725-5
	art. 40	L. 725-6
	art. 41	L. 751-1
	art. 42	L. 751-2
	art. 43	L. 752-1
	art. 67	L. 723-1
Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, I	L. 232-1
	art. 7, II	L. 232-2
	art. 7, III	L. 232-3
	art. 7, IV	L. 232-4
	art. 7, V	L. 232-5
	art. 7, VI	L. 232-6
	art. 9 art. 32	L. 222-1 L. 222-1
Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure	art. 43, I	L. 132-8
	art. 43, III	L. 132-9
Ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs	art. 72	L. 545-2
Ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie	art. 15	L. 766-4
Ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française	art. 14	L. 765-3

ANNEXE 3

Table de concordance nouvelle-ancienne numérotation

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 111-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 1 ^{er}
L. 111-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 3
L. 112-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 1 ^{er} , al. 1 et 2
L. 112-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 1 ^{er} , al. 3 à 5
L. 113-1	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 112, I sauf ecqc les membres du corps préfectoral et du cadre national des préfetures, les agents des services de l'administration pénitentiaire et les agents des douanes
L. 114-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 17-1, al. 1
L. 122-1	Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, III, al. 2 à 5
L. 122-2	Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, IV, al. 1
L. 122-3	Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, V
L. 122-4	Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, III, al. 6
L. 122-5	Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions	art. 34, IV, al. 2
L. 131-1	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 131-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 131-3	NOUVEL ARTICLE	
L. 131-4	NOUVEL ARTICLE	
L. 131-5	NOUVEL ARTICLE	
L. 131-6	NOUVEL ARTICLE	
L. 132-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2211-1
L. 132-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2211-2
L. 132-3	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2211-3
L. 132-4	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2211-4
L. 132-5	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2211-5
L. 132-6	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-2, al. 2
L. 132-7	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-2-1
L. 132-8	Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure	art. 43, I
L. 132-9	Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure	art. 43, III
L. 132-10	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-2, al. 1

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 132-11	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2512-13-1
L. 132-12	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2512-15
L. 132-13	Code général des collectivités territoriales	art. L. 5211-59
L. 132-14	Code général des collectivités territoriales	art. L. 5211-60
L. 132-15	Code général des collectivités territoriales	art. L. 3214-1, al. 2
L. 141-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 152-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 153-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 153-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 154-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 154-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 155-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 155-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 156-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 156-2	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 157-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 157-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 158-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 158-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 211-1	Décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public	art. 1 ^{er}
L. 211-2	Décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public	art. 2
L. 211-3	Décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public	art. 2 bis
L. 211-4	Décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public	art. 3
L. 211-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23-1, al. 1 et 2
L. 211-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23-1, al. 3
L. 211-7	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23-1, al. 4 et 5
L. 211-8	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23-1, al. 8
L. 211-9	Code pénal	art. 431-3, al. 2 à 5
L. 211-10	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2216-3
L. 211-11	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 211-12	NOUVEL ARTICLE	
L. 211-13	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 18, I
L. 211-14	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 18, II
L. 211-15	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 23-1, al. 6
L. 211-16	NOUVEL ARTICLE	
L. 212-1	Loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées	art. 1 ^{er}
L. 212-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 213-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 214-1	Code de la défense	L. 1321-1, al. 2
L. 214-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 25-1
L. 214-3	Code de la défense	art. L. 2338-3, dernier alinéa
L. 214-4	Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure	art. 5
L. 221-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 222-1	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 9 et 32
L. 222-2	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 222-3	NOUVEL ARTICLE	
L. 223-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, II, al. 1 à 12 ecq les actes de terrorisme
L. 223-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, I
L. 223-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, II
L. 223-4	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III bis ecq les actes de terrorisme
L. 223-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, III ecq les actes de terrorisme
L. 223-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, IV
L. 223-7	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, V
L. 223-8	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, VI
L. 223-9	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, VII
L. 232-1	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, I
L. 232-2	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, II
L. 232-3	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, III
L. 232-4	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, IV

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 232-5	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, V
L. 232-6	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers	art. 7, VI
L. 233-1	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 26, al. 1 et 2
L. 233-2	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 26, al. 3 à 6
L. 234-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 17-1, al. 2
L. 234-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 17-1, al. 4
L. 234-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 17-1, al. 5
L. 235-1	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 24
L. 241-1	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 1 ^{er}
L. 241-2	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 3
L. 241-3	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 20
L. 241-4	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 23
L. 242-1	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 4
L. 242-2	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 5

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 242-3	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 6
L. 242-4	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 8
L. 242-5	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 7
L. 242-6	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 9
L. 242-7	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 12
L. 242-8	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 10
L. 242-9	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 11
L. 243-1	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 13, al. 1, trois premières phrases
L. 243-2	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 13, al. 1 quatrième phrase, al. 2 à 5
L. 243-3	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 13, al. 6, 7 et 10
L. 243-4	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 13, al. 11
L. 243-5	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 13, al. 8, 9 et 12
L. 243-6	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 18
L. 243-7	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 19

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 243-8	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 14
L. 243-9	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 15
L. 243-10	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 16
L. 243-11	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 17
L. 243-12	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 27
L. 244-1	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 11-1, al. 1 et 3
L. 244-2	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 22, al. 1 et 2
L. 244-3	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 21
L. 245-1	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 26
L. 245-2	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 11-1, al. 2
L. 245-3	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques	art. 22, al. 3
L. 251-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, I
L. 251-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, II, al. 1 à 12 sauf ecqc les actes de terrorisme
L. 251-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, II, al. 13 et 14

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 251-4	NOUVEL ARTICLE	
L. 251-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-2, al. 1 à 3
L. 251-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-2, al. 4 à 11
L. 251-7	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, VI bis
L. 251-8	NOUVEL ARTICLE	
L. 252-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 1 et 5
L. 252-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 2
L. 252-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 3
L. 252-4	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 4, 6 et 17
L. 252-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, IV
L. 252-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III bis sauf ecqc les actes de terrorisme
L. 252-7	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10-1, III sauf ecqc les actes de terrorisme
L. 253-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 7
L. 253-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 8
L. 253-3	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 9 à 15

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 253-4	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, III, al. 16
L. 253-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, V
L. 254-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, VI
L. 255-1	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 10, VII
L. 261-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 262-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 263-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 271-1	Code de la construction et de l'habitation	art. L. 127-1
L. 272-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 282-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 282-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 283-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 283-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 284-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 284-2	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 285-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 285-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 286-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 286-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 287-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 287-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 288-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 288-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 311-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 311-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 312-1	Code de la défense	art. L. 2336-1, I
L. 312-2	Code de la défense	art. L. 2336-1, II
L. 312-3	Code de la défense	art. L. 2336-1, III
L. 312-4	Code de la défense	art. L. 2336-1, IV
L. 312-5	Code de la défense	art. L. 2336-2

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 312-6	Code de la défense	art. L. 2336-3
L. 312-7	Code de la défense	art. L. 2336-4, I
L. 312-8	Code de la défense	art. L. 2336-4, II
L. 312-9	Code de la défense	art. L. 2336-4, III
L. 312-10	Code de la défense	art. L. 2336-4, IV
L. 312-11	Code de la défense	art. L. 2336-5, al. 1 à 3
L. 312-12	Code de la défense	art. L. 2336-5, al. 4 à 7
L. 312-13	Code de la défense	art. L. 2336-5, al. 8 à 10
L. 312-14	Code de la défense	art. L. 2336-5, al. 11
L. 312-15	Code de la défense	art. L. 2336-4, V
L. 312-16	Code de la défense	art. L. 2336-6
L. 312-17	Code de la défense	art. L. 2337-2
L. 313-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 313-2	Code de la défense	art. L. 2332-1-1
L. 313-3	Code de la défense	art. L. 2332-1, III, IV et V

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 313-4	Code de la défense	art. L. 2332-2, al. 1 à 3
L. 313-5	Code de la défense	art. L. 2332-2, al. 4
L. 314-1	Code de la défense	art. L. 2337-1
L. 314-2	Code de la défense	art. L. 2337-3
L. 314-3	Code de la défense	art. L. 2337-4
L. 314-4	Code de la défense	art. L. 2337-5
L. 315-1	Code de la défense	art. L. 2338-1
L. 315-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 317-1	Code de la défense	art. L. 2339-1
L. 317-2	Code de la défense	art. L. 2339-3, I
L. 317-3	Code de la défense	art. L. 2339-3, II
L. 317-4	Code de la défense	art. L. 2339-5
L. 317-5	Code de la défense	art. L. 2339-6
L. 317-6	Code de la défense	art. L. 2339-7
L. 317-7	Code de la défense	art. L. 2339-8

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 317-8	Code de la défense	art. L. 2339-9, I à III
L. 317-9	Code de la défense	art. L. 2339-9, IV
L. 317-10	Code de la défense	art. L. 2339-12
L. 317-11	Code de la défense	art. L. 2339-13
L. 320-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 321-1	Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 1 ^{er}
L. 321-2	Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 2
L. 321-3	Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 1-1 et 2-1
L. 321-4	Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 3
L. 321-5	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 2, al. 5 et 6
L. 321-6	NOUVEL ARTICLE	
L. 321-7	NOUVEL ARTICLE	
L. 322-1	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 1 ^{er}
L. 322-2	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 2
L. 322-3	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 5

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 322-4	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 6
L. 322-5	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 7
L. 322-6	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 2, al. 4
L. 323-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 323-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 324-1	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 1 ^{er}
L. 324-2	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 2, al. 1 à 3
L. 324-3	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 3
L. 324-4	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 4
L. 324-5	Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos	art. 5
L. 324-6	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 3, I
L. 324-7	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 3, II
L. 324-8	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 3, III
L. 324-9	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 4
L. 324-10	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 7-1

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 331-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 332-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-6, al. 1 et L. 2512-14-1, al. 1
L. 333-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-7, al. 1 et L. 2512-14-2, al. 1
L. 334-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-6, al. 2 et L. 2512-14-1, al. 2
L. 334-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2215-7, al. 2 et L. 2512-14-2, al. 2
L. 341-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 342-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 343-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 343-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 344-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 344-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 344-3	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 9
L. 344-4	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 6
L. 345-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 345-2	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 345-3	Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries	art. 10
L. 345-4	Loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard	art. 5
L. 346-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 346-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 347-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 347-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 411-1	Loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale	art. 1 ^{er} , al. 1
L. 411-2	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 19, al. 1
L. 411-3	Loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police	art. 2, al. 1
L. 411-4	NOUVEL ARTICLE	
L. 411-5	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 36, I, al. 1 et 3
L. 411-6	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	art. 36, I bis
L. 411-7	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4
L. 411-8	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-1
L. 411-9	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-2

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 411-10	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-3
L. 411-11	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-4
L. 411-12	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-5, I
L. 411-13	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-5, II
L. 411-14	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-5, III
L. 411-15	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-5, IV, al. 1
L. 411-16	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 4-5, IV, al. 2
L. 411-17	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 6, ecq la police
L. 412-1	Loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale	art. 4
L. 413-1	Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne	art. 58, I
L. 413-2	Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne	art. 58, II
L. 413-3	Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne	art. 58, III
L. 413-4	Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne	art. 58, VI
L. 421-1	Code de la défense	art. L. 3211-3, al. 1 à 4 et 6 ecq les missions civiles
L. 421-2	Code de la défense	art. L. 3225-1, al. 1, première phrase

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 421-3	Code de la défense	art. L. 4231-5
L. 421-4	NOUVEL ARTICLE	
L. 433-1	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5
L. 433-2	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5-1
L. 433-3	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5-2
L. 433-4	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5-3, I
L. 433-5	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5-3, II
L. 433-6	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 5-3, III
L. 433-7	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	art. 6, ecq la gendarmerie
L. 442-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 445-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 446-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 447-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 448-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 511-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-5, al. 1 à 4

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 3-2, ecqc les agents de police municipale
L. 511-2	Code des communes	art. L. 412-49
L. 511-3	Code des communes	art. L. 412-49-1
L. 511-4	Code des communes	art. L. 412-52
L. 511-5	Code des communes	art. L. 412-51
L. 511-6	Code des communes	art. L. 412-54
L. 512-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-10
L. 512-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-5, al. 5 et 6
L. 512-3	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-9
L. 512-4	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-6, I
L. 512-5	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-6, II
L. 512-6	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-6, III, sauf al. 7
L. 512-7	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-6, al. 7
L. 513-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-8
L. 514-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2212-7

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 515-1	Code des communes	art. L. 412-53
L. 521-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2213-16 et L. 2213-18
L. 522-1	Code des communes	art. L. 412-46 et L. 412-48
L. 522-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2213-17
L. 522-3	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2213-19
L. 522-4	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2213-19-1
L. 523-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2542-9
L. 523-2	Code des communes	art. L. 441-2
L. 531-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2512-16
	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 3-2 ecqc les agents de la ville de Paris
L. 532-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2512-16-1
L. 542-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 542-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 543-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 544-1	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 545-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 545-2	Ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs	art. 72
L. 546-1	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 411-4
L. 546-2	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-1
L. 546-3	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 411-2 et L. 411-3
L. 546-4	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-1-1
L. 546-5	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-2
L. 546-6	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-3
L. 546-7	Code des communes de la Nouvelle-Calédonie	art. L. 132-4
L. 611-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 1 ^{er} , al. 1 à 4
L. 612-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 1 ^{er} , al. 5 à 7
L. 612-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 2, al. 2 et 3
L. 612-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 2, al. 1
L. 612-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 4

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 612-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 17
L. 612-6	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 5, al. 1
L. 612-7	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 5, al. 2 à 10
L. 612-8	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 5, al. 11
L. 612-9	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 7, al. 1
L. 612-10	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 7, I
L. 612-11	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 7, II
L. 612-12	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 7, III
L. 612-13	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 7, IV
L. 612-14	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 8
L. 612-15	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 9
L. 612-16	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 12, I
L. 612-17	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 12, II
L. 612-18	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 12, III
L. 612-19	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 12, IV

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 612-20	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 6
L. 612-21	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 6-2
L. 612-22	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 6-1, I
L. 612-23	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 6-1, II
L. 612-24	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 9-1
L. 612-25	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11
L. 613-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 3
L. 613-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 3-1
L. 613-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 3-2, sauf ecq les agents de police municipale et les agents de la ville de Paris
L. 613-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, I, sauf ecq le transport de fonds
L. 613-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, II, al. 1 et 4
L. 613-6	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 16-1
L. 613-7	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, III
L. 613-8	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, I, ecq le transport de fonds
L. 613-9	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, II, al. 2

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 613-10	Loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées	art. 2, al. 1 et première phrase du second alinéa
L. 613-11	NOUVEL ARTICLE	
L. 613-12	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 10, II, al. 3
L. 613-13	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-8
L. 614-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-5, al. 1
L. 614-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-6
L. 614-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-7
L. 614-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-5, al. 2
L. 614-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 11-5, al. 3
L. 615-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 616-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 13
L. 617-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, I, 1°, 2°, 3° et 6°
L. 617-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, IV, 2°
L. 617-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, I, 5°
L. 617-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, I, 4° et 7°

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 617-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, III, 1°
L. 617-6	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, IV, 1°
L. 617-7	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, II, 1° et 1° bis
L. 617-8	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, III, 3°
L. 617-9	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14-1, II, 1° et 1° bis
L. 617-10	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14-1, III
L. 617-11	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, II, 2° et 14-1, II, 2°
L. 617-12	Loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées	art. 3, I
L. 617-13	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14-1, I
L. 617-14	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 14, III, 2°
L. 617-15	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 15
L. 617-16	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 16
	Loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées	art. 3, II et III
L. 621-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 20, al. 1
L. 622-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 20, al. 2 à 4

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 622-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 21, al. 2
L. 622-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 21, al. 1
L. 622-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 21, al. 3
L. 622-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 30-1
L. 622-6	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 22, al. 1
L. 622-7	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 22, al. 2 à 10
L. 622-8	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 22, al. 11
L. 622-9	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 25, al. 1
L. 622-10	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 25, I
L. 622-11	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 25, II
L. 622-12	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 25, III
L. 622-13	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 25, IV
L. 622-14	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 26, I
L. 622-15	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 26, II
L. 622-16	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 26, III

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 622-17	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 26, IV
L. 622-18	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 27
L. 622-19	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 23
L. 622-20	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 24
L. 622-21	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 23-1, al. 1
L. 622-22	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 23-1, al. 2 et 3
L. 622-23	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 28
L. 622-24	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 29
L. 623-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 30
L. 624-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, I, 1° et 2°
L. 624-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, II, 1°
L. 624-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, IV, 2°
L. 624-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, I, 4°
L. 624-5	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, I, 3° et 5°
L. 624-6	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, III, 1°

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 624-7	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, IV, 1°
L. 624-8	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, II, 2°
L. 624-9	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, III, 3°
L. 624-10	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, V
L. 624-11	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, I, 6°
L. 624-12	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 31, III, 2°
L. 624-13	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 32
L. 624-14	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33
L. 631-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-1
L. 632-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-2
L. 632-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-3
L. 632-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-10
L. 632-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-9
L. 633-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-5
L. 633-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-5, al. 6

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 633-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-7
L. 634-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-8, I
L. 634-2	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-8, II
L. 634-3	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-8, III
L. 634-4	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-6
L. 635-1	Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité	art. 33-11
L. 642-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 643-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 644-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 645-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 646-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 647-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 711-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 721-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 4
L. 721-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 2

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 722-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 723-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 67
L. 723-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 723-3	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-3
L. 723-4	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1 ^{er} , al. 2
L. 723-5	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1 ^{er} , al. 1
L. 723-6	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-1
L. 723-7	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-2
L. 723-8	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-4, al. 1
L. 723-9	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-4, al. 2
L. 723-10	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 1-6
L. 723-11	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 2
L. 723-12	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 3
L. 723-13	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 4

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 723-14	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 5
L. 723-15	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 5-1
L. 723-16	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 6, al. 1
L. 723-17	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 6, al. 2
L. 723-18	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 26
L. 723-19	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	art. 9
L. 723-20	NOUVEL ARTICLE	
L. 724-1	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-1
L. 724-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-2
L. 724-3	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-3, I
L. 724-4	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-3, II
L. 724-5	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-4
L. 724-6	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-3, III
L. 724-7	Code du travail	art. L. 3142-108
L. 724-8	Code du travail	art. L. 3142-109

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 724-9	Code du travail	art. L. 3142-110
L. 724-10	Code du travail	art. L. 3142-111
L. 724-11	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-5
L. 724-12	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-6
L. 724-13	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-7
L. 724-14	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-8 et L. 1424-49, I
L. 725-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 35
L. 725-2	Code général des collectivités territoriales	art. L. 1424-8-3, IV
L. 725-3	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 36
L. 725-4	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 37
L. 725-5	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 38
L. 725-6	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 40
L. 725-7	Code du travail	art. L. 3142-112
L. 725-8	Code du travail	art. L. 3142-113
L. 725-9	Code du travail	art. L. 3142-114

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 731-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 731-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 731-3	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 13
L. 732-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 6, I
L. 732-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 6, III ecq les exploitants d'un service destiné au public ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques
L. 732-3	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 6, II
L. 732-4	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 6, III ecq les maîtres d'ouvrage et exploitants d'ouvrages
L. 732-5	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 9
L. 732-6	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 7
L. 732-7	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 8, II
L. 733-1	Loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat	art. 1 ^{er}
L. 733-2	Loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat	art. 2
L. 733-3	Loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat	art. 3
L. 741-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 14, I

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 741-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 14, II
L. 741-3	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 14, III
L. 741-4	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 14, IV
L. 741-5	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 14, V
L. 741-6	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 15, I
L. 742-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 16, I
L. 742-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 17
L. 742-3	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 18
L. 742-4	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 19
L. 742-5	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 20
L. 742-6	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 21
L. 742-7	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 22, I et III
L. 742-8	Code des transports	art. L. 5261-1
L. 742-9	Code des transports	art. L. 5261-2
L. 742-10	Code des transports	art. L.5261-3

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 742-11	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 27
L. 742-12	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 28, I
L. 742-13	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 28, II
L. 742-14	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 29
L. 742-15	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 28, III
L. 751-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 41
L. 751-2	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 42
L. 752-1	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	art. 43
L. 761-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 762-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 762-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 762-3	NOUVEL ARTICLE	
L. 763-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 764-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 764-2	NOUVEL ARTICLE	

Nouvelle référence	Texte	Ancienne référence
L. 765-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 765-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 765-3	Ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française	art. 14
L. 766-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 766-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 766-3	NOUVEL ARTICLE	
L. 766-4	Ordonnance n° 2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie	art. 15
L. 767-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 767-2	NOUVEL ARTICLE	
L. 768-1	NOUVEL ARTICLE	
L. 768-2	NOUVEL ARTICLE	